

REALISER VOTRE BILAN DE COMPETENCES ENTREPRENEURIALES - UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE EN PRESENTIEL OU A DISTANCE -

OBJECTIFS

Le Bilan de Compétences Entrepreneuriales (BCE) est un bilan spécifique ayant pour objectif d'explorer un projet de création d'entreprise et l'opportunité de le mettre en œuvre :

- Transformer son idée de création en projet
- Estimer la prise de risque et étudier les contraintes liées au projet
- Faire le point sur sa vie professionnelle
- Identifier ses qualités, ses atouts et ses talents favorables à la création ou reprise d'activité
- Identifier et valoriser ses compétences entrepreneuriales
- Evaluer son potentiel entrepreneurial et identifier ses points forts et axes d'amélioration
- Etudier les contraintes liées au projet : financières, logistiques, commerciales, (...)
- Définir les besoins éventuels en formation
- Définir un projet cohérent et en identifier les grandes étapes de mise en œuvre

PRE-REQUIS et PUBLICS VISES

Toute personne désireuse d'élargir sa réflexion concernant son parcours professionnel et s'intéressant à la création ou à la reprise

INTERVENANTS

Tous nos consultants sont eux-mêmes chefs d'entreprise.

DUREE et MODALITES DE FORMATION

Durée comprise entre 18 et 24 heures réparties sur une période de 2 mois à 3 mois. Il comprend : 1 entretien de pré-diagnostic de 2h, au minimum 3 entretiens individualisés de 2h en phase d'investigation

MOYENS PEDAGOGIQUES

Entretien individuel en amont de la formation pour définir les objectifs de la formation.
Documentations et supports de cours, études de cas réels, exercices pratiques d'application
Formation sur-mesure.
Une heure de coaching individuel dans les 6

DATES DE SESSION

Des sorties et des entrées permanentes ont lieu toute l'année.

EVALUATION

L'évaluation des acquis se fait tout au long des sessions au travers de multiples exercices à réaliser.

TARIF INDIVIDUEL

1 800€ TTC

Nos formations peuvent être adaptées aux personnes en situation de handicap.

LES DIFFERENTES ETAPES DU BILAN ENTREPRENEURIAL

Le rendez-vous d'information

- Présentation du consultant
- Information générale sur le BCE : les objectifs, la durée, les différentes phases, le déroulement, les modalités pratiques
- Présentation de la méthodologie utilisée : les outils d'analyse, supports, tests, (...)

Le BCE se déroule ensuite en 3 phases distinctes :

- **la phase préliminaire ou d'accueil** a pour objectif de confirmer votre engagement dans la démarche,
- **la phase d'investigation** permet d'analyser vos motivations, votre parcours professionnel, vos compétences et aptitudes professionnelles, d'identifier vos atouts et points de vigilance professionnels et personnels,
- **la conclusion** qui validera un projet professionnel et les principales étapes de mise en œuvre de ce projet.

« PHASE PRELIMINAIRE »

Entretien de PRE-DIAGNOSTIC

Durée : 2 heures

Objectif : la phase de pré-diagnostic a pour objectif d'analyser la demande du porteur de projet et de valider le besoin d'un bilan de compétences entrepreneuriales. Il est centré sur l'identification des besoins et les attentes et sur la mise en exergue des potentiels et points de vigilance personnels et professionnels. Il permet de s'accorder sur les modalités du déroulement du BCE et de s'assurer de l'engagement réciproque.

Déroulé

- Rappel concernant le BCE : objectifs, déroulement pratique, méthodologie, outils, financement et démarches pour le réaliser
- Pré-diagnostic
- Confirmation de l'engagement dans la démarche du BCE et définition du planning prévisionnel

« PHASE D'INVESTIGATION »

Objectif : la phase d'investigation permet d'analyser les motivations du porteur de projet, d'identifier les compétences entrepreneuriales acquises ou à acquérir en fonction de la nature du projet, de valider ses points d'appui et de vigilances et d'identifier les axes de progrès. Elle permet de définir un projet en cohérence avec le profil entrepreneurial de la personne et la réalité du marché.

Durée : a minima 3 entretiens individualisés de 2h

Les entretiens permettent de détecter les potentiels et orienter les porteurs de projet en fonction de 2 critères :

- Maturité du porteur : compétences, aptitudes, conscience des enjeux, niveau d'engagement
- Maturité d'approche du projet : connaissance du métier, des enjeux / opportunités / menaces du marché, élaboration d'une vision

Etape 1 : réaliser un bilan de son profil entrepreneurial

- Se sensibiliser à la création d'entreprise et ses implications tant personnelles que professionnelles
- Explorer ses sources de motivations et de ses valeurs en lien avec la création d'entreprise

- Identifier les facteurs internes et externes à prendre en compte pour se lancer dans un projet de création
- Identifier ses connaissances, ses compétences et appétences entrepreneuriales
- Analyser ses qualités personnelles et traits de personnalité
- Evaluer son potentiel à savoir administrer, gérer, commercialiser, produire

Etape 2 : identifier un ou plusieurs projets de création d'entreprise

Le porteur de projet valide par lui-même si sa motivation à entreprendre est fondée sur des bases solides de compétences et d'aptitudes personnelles. Il identifie quel type d'entrepreneuriat lui conviendrait le mieux ou comment orienter efficacement sa démarche et son projet.

- Analyse des pistes de création envisagées et/ou envisageables (ou du projet) et mesure de l'adéquation avec le profil du porteur de projet
- Sensibiliser le porteur sur ses besoins de formation, d'orientation et d'accompagnement
- Révéler les potentiels à valoriser

Etape 3 : réaliser une étude du projet de création d'entreprise

- Envisager les paramètres économiques, juridiques, temporels
- Déterminer les composantes de l'activité envisagée : offre / service / concept
- Délimiter le marché visé
- Analyser les atouts, opportunités, contraintes et risques liés au projet

« PHASE DE CONCLUSION »

Objectif : la phase de conclusion permet de confronter les pistes de projet ou le projet défini aux résultats des deux premières phases. Elle se traduit par la rédaction d'un document de synthèse décrivant précisément le projet retenu et d'un plan d'action concret de mise en œuvre.

Entretien de pré synthèse (2h)

- Récapituler les résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation du projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation
- Définition des étapes de la mise en œuvre du projet de création d'activité

Bilan final (2h)

- Définition des étapes de la mise en œuvre du projet de création d'activité
- Finalisation du document de synthèse personnalisé

Entretien de suivi à 6 mois (1h) : cet entretien est organisé à 6 mois afin de faire le point sur les actions réalisées et les freins éventuelles rencontrés.

FINANCEMENT DE VOTRE BILAN DE COMPETENCES

- Vous êtes salarié du privé : mobilisez votre CPF sur www.moncompteactivite.gouv.fr; le plan de développement des compétences de votre entreprise ; financement personnel
- Vous êtes salarié du public : mobilisez le plan de développement des compétences de votre entreprise ; votre OPCO ; un financement personnel
- Vous êtes demandeur d'emploi : mobilisez votre CPF sur www.moncompteactivite.gouv.fr; un financement par Pôle emploi
- Vous êtes indépendants ou non salarié :
 - Commerçant ou travailleur indépendant : adressez-vous à l'Agefice.
 - Médecin libéral, adressez-vous au FAF-PM.
 - D'une autre profession libérale, adressez-vous au FIF-PL.
 - Exploitant agricole, adressez-vous à Vivea.
 - Exploitant de la pêche et des cultures marines, adressez-vous à Ocapiat.
 - Artisan, adressez-vous au Fafsea et à la chambre régionale de métiers.

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Les bilans de compétences ont été institués par la loi du 31 décembre 1991 (R.6322-35). Les dépenses engagées pour la réalisation de bilans de compétences peuvent être financées sur les fonds de la formation continue, dans des conditions définies par le Code du travail, mais aussi à titre personnel ou via le plan de développement des compétences.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » a apporté des modifications au cadre réglementaire existant :

Article L6313-4 :

- Ajout d'une durée légale maximum de 24h
- Rappel des dispositions existantes sur la finalité du bilan, les exigences liées au consentement du bénéficiaire, à la transmission et propriété des résultats et les dispositions relatives au secret professionnel auxquelles sont soumis les prestataires de bilan de compétences.

Articles R6313-4 à R6313-7 code du travail :

- Le bilan doit être réalisé par un prestataire spécialisé extérieur à l'entreprise, les bilans internes sont interdits ;
- Le « prestataire » effectuant le bilan doit « conduire » les 3 phases du bilan, il ne peut sous-traiter ;
- Il doit exister au sein de la structure, une « organisation identifiée » spécifiquement dédiée aux bilans si le prestataire exerce d'autres activités.
- Les résultats du bilan sont la propriété du stagiaire, ils sont confidentiels. Les documents sont détruits en fin de bilan (hors exceptions prévues)